



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-111

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2025
EHPAD Foyer Notre-Dame - Secteur PA
200 rue Costa de Beauregard
73800 PORTE DE SAVOIE

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780509

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier de l'EHPAD Foyer Notre-Dame du 24 octobre 2024, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250522-2025-ETSPA-111-AR
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Foyer Notre-Dame, secteur Personnes âgées est de 77 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	77,24 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	97,71 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	147 006,80 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	9 535,58 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,43 € 15,51 € 6,58 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros
		Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	696 258,00 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	893 913,45 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	734 079,00 €
TOTAL		2 324 248,45 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	2 203 545,45 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	120 703,00 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €
TOTAL		2 324 248,45 €

Accusé de réception en préfecture
073-22730019-20250522-2025-ETSPA-111-AR
Date de réception préfecture : 22/05/2025

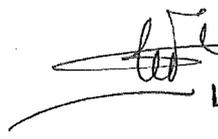
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 MAI 2025

Le Président,

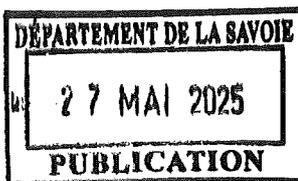
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

27 MAI 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250522-2025-ETSPA-111-AR
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250522-2025-ETSPA-111-AR
Date de réception préfecture : 22/05/2025